



DIVISION DE DIJON

Référence : CODEP-DJN-2010-070946

**Monsieur le directeur**

INRA de Dijon

17 rue de Sully

21065 DIJON Cedex

Dijon, le 27 décembre 2010

**Objet :** Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2011-0980 du 7 décembre 2010

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection le 7 décembre 2010 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but de vérifier les dispositions mises en œuvre en matière de radioprotection au sein de votre établissement. Elle a aussi permis de faire un point d'avancement des actions engagées dans le cadre du changement de la source de l'irradiateur, qui doit intervenir dans le courant de l'année 2011.

Il ressort de cette inspection que l'organisation mise en place pour l'exploitation et la surveillance du fonctionnement de cette installation est satisfaisante. Les installations sont correctement entretenues et vérifiées, et la traçabilité des actions imposée par l'assurance de la qualité et la sécurisation des intervenants sont assurées.

Les inspecteurs n'ont pas noté d'écart significatif vis-à-vis de la réglementation.

### A. Demandes d'actions correctives

L'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants prévoit que, hors du temps d'exposition, les dosimètres soient rangés dans un emplacement soigneusement placé à l'abri des rayonnements ionisants et à proximité d'un dosimètre témoin.

Les inspecteurs ont noté que le tableau de rangement des dosimètres passifs était situé en zone surveillée. Toutefois, le classement de cette zone paraît surévalué au regard du risque d'irradiation externe.

**A.1. Je vous demande de justifier le classement de ce local et, le cas échéant, de modifier les conditions de stockage des dosimètres conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 décembre 2004**

.../...

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

15-17, avenue Jean Bertin • BP 16610 • 21066 Dijon cedex

Téléphone 03 80 29 40 30 • Fax 03 80 29 40 88

## **B. Compléments d'information**

Néant.

## **C. Observations**

Vous prévoyez, dans le cadre du projet de réaménagement de la zone d'activité et des installations, de modifier cette installation et son environnement.

### **C.1. Vous voudrez bien présenter à la division de Dijon de l'ASN les options de sécurité retenues pour lutter contre toute intrusion sur le site et dans votre installation.**

Par ailleurs, vous indiquerez les modifications apportées aux accès de l'installation, notamment le devenir de la porte de la serre et de l'espace vert entourant l'installation.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
le chef de la division de Dijon

Signé

Alain RIVIERE